

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE  
AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE (LSF)**

**CAISSE REGIONALE MARTINIQUE - GUYANE**

**- EXERCICE 2008 -**

*(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L.225-37 et L.225-68)*

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport sera présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 16 février 2009, et sera rendu public.



## I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale de Martinique-Guyane résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Ainsi, sur la notion d'indépendance, aucun administrateur de la Caisse régionale, en tant qu'associé coopérateur, ne peut être qualifié d'indépendant selon les définitions de place. Des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisse régionales seront définis au cours de l'exercice 2009 en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

### 1. PRESENTATION DU CONSEIL

Le Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres choisis parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable par tiers chaque année. Les candidats au mandat d'Administrateur notifient leur candidature au Président par écrit huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs sont par ailleurs concernés par le dispositif des « fonctions sensibles », actualisé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 en application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, modifiant le régime des transactions personnelles. Ils ont reçu une information sur ces dispositions réglementaires.

Ils sont également soumis au dispositif national des Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole : ils ont à cet effet reçu le Recueil des dispositions déontologiques applicables à leur qualité d'Initiés Permanents, ainsi que la Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Le Conseil est l'organe délibérant. Il élit chaque année son Président et constitue son bureau. En outre, il nomme et révoque le Directeur Général. Il détermine ses attributions et pouvoirs et fixe le périmètre des avantages en nature.

La Direction Générale, organe exécutif, fixe la politique générale de l'entreprise et rend compte des résultats et des orientations à l'organe délibérant. Elle assure le pilotage des activités à l'aide d'un comité de Direction, se réunissant chaque semaine et composé du Directeur général, du Directeur général Adjoint, des Directeurs et Chefs de Département.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au mois une fois par mois. Le Directeur Général établit avec le Président l'ordre du jour des dossiers devant être soumis au Conseil d'Administration 2 semaines avant le dit Conseil d'Administration. Les dossiers sont ainsi préparés en Comité de Direction et communiqués au Directeur Général dans les 7 jours précédents le Conseil, afin que le Président en prenne pleinement connaissance. Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Conseil est ainsi informé en permanence de la situation financière ainsi que des engagements de la Caisse Régionale.

Rapport du Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale - exercice 2008 10/02/2009

S'agissant de l'évaluation des performances du Conseil, la moyenne d'âge des Administrateurs s'élève à 57 ans, 7 administrateurs ayant moins de 60 ans. Au plan socioprofessionnel, sa composition fait ressortir une prédominance d'agriculteurs (7) ; 2 retraités et 3 Directeurs d'Entreprises complètent le Conseil.

Dans ses réunions mensuelles, le Conseil aborde les différents sujets inscrits à l'ordre du jour préalablement établi. A chaque Conseil sont présentés les résultats commerciaux. En outre, depuis octobre 2005, des remontées des Caisses locales sont examinées et permettent d'échanger sur les éventuelles observations des sociétaires. De même, les thèmes réglementaires ainsi que la situation financière sont régulièrement examinés : grands risques de crédit, risque de taux, contrôle interne, conformité, budgets, résultats financiers, risques opérationnels, grands projets en cours.

#### Performance du Conseil :

De plus, le Bureau du Conseil, formation restreinte composée du Président et des 2 Vice-présidents, se réunit mensuellement depuis 2006 pour examiner sur présentation de la Direction Générale des sujets demandant une attention particulière (pour exemple : dossier crédit difficile, politique de crédit, relations sociales, décisions stratégiques, etc.....) ainsi que l'ordre du jour du Conseil. L'assiduité des administrateurs a été évaluée à 86 % pour la période allant de janvier à juillet 2008 (cf. Inspection Générale CA SA)

Concernant les conventions réglementées, aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions légales, les conventions sont transmises aux Commissaires aux comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

## **2. PRESENTATION DES COMITES**

La Caisse Régionale n'a pas pour l'instant créé de Comité des Rémunérations, de comité des Nominations.

Il n'existe pas de Comités exclusivement composés d'Administrateurs au sein de la CRCAM de Martinique – Guyane.

Toutes les instances associent Administrateurs et salariés de la Caisse Régionale :

- ✓ Le « Comité d'Audit » propre à la Caisse régionale de Martinique-Guyane a été créé en 2004. Il se compose des Membres du Bureau du Conseil, du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, ainsi que des Responsables des fonctions de contrôle. Il assiste le Conseil dans l'exercice de ses missions d'analyse et de suivi des différents résultats des contrôles internes. Il apprécie la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels.
- ✓ Il existe 2 Comités des prêts auxquels participent également des Administrateurs :
  - Le Comité des Prêts hebdomadaire qui décide des dossiers de financement se situant hors du champ de la délégation personnelle des Directeurs et des Responsables de marché ;
  - Le Grand Comité qui se réunit à une fréquence mensuelle pour statuer sur les dossiers non éligibles à la délégation du Comité des Prêts hebdomadaire.



### **3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise avec faculté de subdéléguer. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit :
  - Plafonnement à 500 000 euros sur le Marché des Particuliers et des Professionnels
  - Plafonnement à 600 000 euros sur le Marché des Entreprises (*selon notation*)
  - Entre 600 000 et 1 500 000 euros sur le Marché des Collectivités Publiques (*selon notation*)
- Prise de participations : néant

Au delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

\* \* \*

## **II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens,

Rapport du Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale - exercice 2008 10/02/2009



d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au Management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs du contrôle interne s'élevaient à 14 au 31 décembre 2008, avec un renforcement marqué du Contrôle Central des Risques (3 ETP)

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

## 1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- a. Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le Contrôle bancaire.
- b. Références légales et réglementaires :
  - Code monétaire et financier,
  - Règlement CRBF 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005 relatif au Contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
  - Ensemble des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (Recueil établi par la Banque de France et le CCLRF),
  - Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- c. Références propres au Crédit Agricole
  - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses régionales,
  - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
  - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole et Politique –Groupe de prévention et de gestion des Conflits d'Intérêts
- d. Références propres au Crédit Agricole Mutuel de Martinique - Guyane
  - Notes de direction déclinant l'organisation du dispositif de Contrôle interne,
  - Livrets de Contrôles internes établis par Centre de responsabilité, en cours de redéploiement suivant les normes et méthodologies édictées par l'Organe Central,
  - Code d'éthique et de déontologie (annexe au Règlement intérieur) en cours d'actualisation
  - Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la Caisse Régionale, approuvée par le Conseil d'Administration du 25 août 2008
  - Charte de la Sécurité informatique annexée au Règlement intérieur,
  - Charte de l'audit interne,
  - Manuels de procédures opérationnelles disponibles sous format électronique (Intranet),
  - Politique de gestion des risques de différentes natures (de crédit, opérationnels, financiers, et externalisation...).



## 2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

### a. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de Contrôle interne du Crédit Agricole Mutuel Martinique- Guyane et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole - visent à garantir :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilisation de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un dispositif de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1<sup>er</sup> » et « 2<sup>ème</sup> » degrés assurés par les unités du Siège et des Réseaux, le 2<sup>ème</sup> degré-2<sup>ème</sup> niveau étant de la responsabilité du Département Contrôle permanent et Conformité) et des contrôles périodiques (3<sup>ème</sup> degré assurés par le service Audit & Inspection).

### b. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence, à l'efficacité du dispositif de Contrôle interne ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle interne de la Caisse régionale de Martinique-Guyane, 3 responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit & Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés ( P.V. du Conseil des 10 mai et 18 septembre 2006, lettre à l'Organe central du 28 août 2006)

Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration. Parallèlement, le Responsable du Contrôle Central des Risques est directement rattaché au Directeur Général.

### c. Rôle de l'organe délibérant : le Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du Contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de Contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les Responsables des fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du Contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le Contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement, comme déjà indiqué, en « Comité d'audit ».



Ses réunions des 13 mai et 06 novembre 2008 ont été notamment consacrées aux Contrôles Permanents (Indicateurs de qualité et principales zones de vulnérabilité identifiées), à la Conformité (Mesure des risques liés à la sécurité financière (Prévention du blanchiment) – Activités du Déontologue-RCSI dans le cadre des prestations de service d'investissement), aux résultats des audits internes et externes, au déploiement des dispositifs Bâle 2 en termes de risques opérationnels, au suivi de la mise en conformité avec les dispositifs du CRBF 97- 02 des contrats de prestations de services essentielles externalisées.

Le rapport semestriel arrêté au 30 juin 2008 a été examiné au Comité d'audit puis au Conseil d'administration du 06 novembre 2008. Par ailleurs, le rapport annuel sur le Contrôle interne relatif à l'exercice 2008 sera présenté au Conseil d'administration au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 et transmis aux Commissaires aux comptes.

d. Rôle de l'organe exécutif : la Direction générale

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de Contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés, et également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de Contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de Contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui doit être réuni trimestriellement sous sa présidence.

e. Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de Contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique- Guyane s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le périmètre de Contrôle interne comprend l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe du présent rapport et pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Crédit





Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane et les Caisses locales affiliées.

### **3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE**

#### **a. Mesure et surveillance des risques**

La Caisse régionale Mutuel de Crédit Agricole de Martinique-Guyane met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, à ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de Contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée font l'objet d'un suivi particulier, par niveau d'engagement et ou/par secteur d'activité (pour la CRCAM de la Martinique-Guyane, il s'agit des filières agricoles telles que la Banane et l'Ananas et des Secteurs économiques comme l'Immobilier et le Tourisme). En outre, les principales expositions en matière de risques (y compris sur les Collectivités locales) de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Compte tenu des caractéristiques du marché local (étroitesse, faiblesse des volumes, risques diffus fonction des qualités intrinsèques des dirigeants d'entreprises) et de la taille de la Caisse régionale de Martinique-Guyane, les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus font l'objet d'une surveillance et d'une mesure du risque permanentes destinées à en assurer la maîtrise. Des revues de portefeuilles sont organisées en anticipation et prévention du risque. Cette pratique s'est généralisée par l'instauration de revues de dossiers et de contreparties dès l'apparition de critères de risques dégradés, ou dès lors que des nouveaux facteurs de risques émergent.

Ainsi, pour les principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous les formes respectives de Politiques de crédit et de gestion financière, de gestion des risques opérationnels, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale, ont été validées par la Direction générale et présentées au Conseil d'administration.
- des limites opérationnelles par contreparties et/ou groupe de contreparties cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen



périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par différentes instances : Comité Contentieux, Comité de Pilotage des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés à travers les Comités et Réunions où siègent les Responsables de Direction et de Département ainsi que la Direction générale.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des unités du siège et des réseaux, sur la base de Livrets ou de Guides de contrôles permanents décrivant pour chaque activité et/ou domaine d'activité, le processus de traitement, les zones de risques ainsi que les contrôles afférents. Ils portent également sur le respect des délégations, des limites, ainsi que sur la validation des opérations et leur correct dénouement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale sont regroupées sous l'autorité, fonctionnelle pour certaines, du Responsable du Contrôle permanent. Un responsable du Contrôle de la Conformité est directement rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), la définition des points à contrôler s'apparente à une démarche de type «cartographie des risques » en cours de révision sur la base du référentiel Groupe (Risques Opérationnels).

Un applicatif COMPOSTEL permet le suivi du taux de conformité des productions sensibles du réseau (entrées en relation, assurance, crédit)

Dans le cadre du suivi des activités externalisées, la Caisse Régionale du Finistère établit ses reportings de contrôle des activités bancaires infogérées dans l'applicatif CORSEN disponible à la consultation par le Responsable du contrôle Permanent.

Aussi existe-t-il des Manuels de procédures ainsi que des livrets de Contrôle interne au sein des unités du siège et des réseaux :

- Les livrets élaborés pour les services du siège et les réseaux spécialisés présentent l'organisation de l'unité (fonctions, délégations, compétences, polyvalence, ...), retracent le circuit de traitement des flux générés par les principales activités (diagrammes de flux, identification des risques, points de contrôle et de validation des opérations) et classifient les risques générés par celles-ci. Notons que les points de contrôles sont exhaustivement déclinés



en fonction de la nature et du degré de risque identifiés.

- Le guide de contrôles au 1<sup>er</sup> degré des agences de proximité exige des Directeurs d'agence, l'application d'un plan de vérifications mensuelles des activités.

Les principaux constats ainsi que les mesures correctives envisagées sont formalisés par le biais de fiches de « Résultats des contrôles » élaboré par les chefs de service et d'agence ; ces fiches sont obligatoirement analysées par les Responsables de Direction et de Département, avant transmission au Responsable du Contrôle Permanent.

Selon leur domaine d'intervention, les Responsables des fonctions centrales de contrôles établissent un compte-rendu de ces reportings au sein du rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à la Commission bancaire. Les anomalies relevées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Toutefois, compte tenu :

- des modifications de structures intervenues au sein de la Caisse régionale qui s'associent aux modalités spécifiques de traitements des domaines bancaires (extension de l'infogérance administrative des activités bancaires par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère),
- du changement intervenu au niveau du poste de travail- réseau, début 2008 (NOVAE)
- de la poursuite règles d'usage Bâle II,

....

l'extension du dispositif à des services non encore couverts est prévue à une date butoir du 31 décembre 2009, avec une couverture prioritaire des processus à risque majeur. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2008 visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de 1<sup>er</sup> degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les Unités compétentes de la Caisse régionale (Direction financière, dont contrôle comptable, Service Animation des Caisses locales,).

c. Des dispositifs de Contrôle interne particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un

Rapport du Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale - exercice 2008 10/02/2009



niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité doit être régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

- Le déploiement et les tests de plans de continuité intégrant les plans de secours informatiques (en liaison avec le SIR ATLANTICA et la Caisse régionale du Finistère).
- L'encadrement des prestations de service « essentielles » externalisées, pour lesquelles une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle sont assurées.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : applicatif de gestion du domaine, formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des Autorités de tutelle, etc.

Les actions engagées au cours de l'année 2008 ont consisté, après la mise en place de procédures concernant les dispositifs réglementaires d'« Entrée en Relation », à procéder à l'actualisation de la « Connaissance » de nos clients, dans le cadre d'un chantier-Groupe pluriannuel. Entamée en novembre 2007, la mise en œuvre de la Directive MIF s'est poursuivie en 2008 par l'élaboration de procédures complémentaires et de formations concernant notamment la méthodologie et la traçabilité inhérentes à la commercialisation d'instruments financiers par les réseaux : cette démarche a été améliorée par la mise en exploitation d'un outil-Groupe structurant permettant de vérifier la bonne adéquation des produits vendus aux besoins des clients.

De même, des améliorations ont été portées au dispositif de traitement des alertes, nous permettant de couvrir nos obligations réglementaires concernant l'abus de marché et la détection des délits d'initiés.

En matière de Sécurité Financière, et dans la perspective de la transposition de la 3<sup>ème</sup> directive européenne, le second semestre 2008 a vu la mise en place progressive de l'applicatif dédié à la vigilance permanente requise dans l'analyse des transactions des clients, et leur cohérence avec la « connaissance » actualisée, les activités, et le profil de risque de ces clients.

La sensibilisation et l'information des « Personnes Sensibles » se sont poursuivies en 2008 dans le cadre des Déclarations de comptes et du nouveau dispositif réglementant les Transactions Personnelles. Une actualisation du Code d'Éthique et de Déontologie, annexe du Règlement Intérieur, est en cours, avec notamment l'intégration des principes de la Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la Caisse Régionale.

Ces différentes actions s'accompagnent d'un renforcement du dispositif des contrôles de conformité par la mise en place de plans de contrôle pour les domaines sensibles non couverts. Ces contrôles font l'objet d'une consolidation au niveau du Groupe à travers un processus de remontées trimestrielles.



- Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité et du Responsable de la Sécurité financière de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Les axes d'amélioration identifiés font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de Contrôle interne de l'information comptable et financière

*Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière*

La Direction bancaire et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable est assuré par un cabinet d'audit externe sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

L'organisation comptable a été déclinée par la Direction Financière en juillet 2008 :

Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

*Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable*

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale, issu du corps procédural Groupe.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.



### *Données comptables*

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2008, la Caisse régionale a engagé des actions d'organisation et/ou d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole :

- contribution au plan HERMES de réduction des délais par la formation de l'équipe comptable et le renforcement des moyens humains .

### *Description du dispositif de contrôle permanent comptable*

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2008 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : pilotage du dispositif de contrôle comptable de 2<sup>ème</sup> degré-2<sup>ème</sup> niveau par le Responsable du Contrôle Permanent.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1<sup>er</sup> degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2<sup>ème</sup> degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement de la qualité du contrôle comptable, à travers le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale. Les actions correctrices sont décidées à l'issue de la présentation des indicateurs et des anomalies.



*Relations avec les commissaires aux comptes*

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

e. Contrôle périodique (Audit – Inspection)

Le service Audit – Inspection, en application du règlement 97-02 modifié, est indépendant des unités opérationnelles et intervient sur l'ensemble des unités de la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant l'audit régulier de l'ensemble des activités, selon une périodicité définie dans la cartographie des risques « auditables » dont la méthodologie est pilotée par la ligne métier Audit et Inspection du Groupe Crédit Agricole SA.

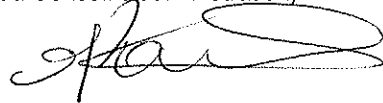
Les missions réalisées par le service Audit - Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

\* \* \*



Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique – Guyane , le Conseil d'administration, la Direction Générale ainsi que les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision des résultats de l'exercice du Contrôle interne, du niveau d'exposition aux risques, des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le Contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,



**Guy RANLIN**



**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES  
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE MARTINIQUE - GUYANE**

<b>Nom de la Caisse locale :</b>	<b>Siège social :</b>
CAISSE LOCALE DEPARTEMENTALE	Rue CASE NEGRES - PLACE D'ARMES 97232 LAMENTIN
CAISSE LOCALE DU FRANCOIS	22, Rue Homère CLEMENT 97240 LE FRANCOIS
CAISSE LOCALE DE RIVIERE-SALEE	ZA LA LAUGIER 97215 RIVIERE - SALEE
CAISSE LOCALE DE FORT-DE-FRANCE	Centre Commercial de CLUNY 97200 FORT DE FRANCE
CAISSE LOCALE DE SAINTE-MARIE	Rue du Cimetière 97230 SAINTE-MARIE
CAISSE LOCALE DE TRINITE	5, Rue Pierre et Maurice REJON 97220 TRINITE
CAISSE LOCALE DE SAINT-PIERRE	Rue Victor Hugo 97250 SAINT-PIERRE
CAISSE LOCALE DU MARIN	Centre Médical Les Alysés Quartier MONTGERALD 97290 MARIN
CAISSE LOCALE DU LAMENTIN	Centre commercial PLACE D'ARMES 97232 LAMENTIN
CAISSE LOCALE DU SAINT-ESPRIT	Rue Capitaine PIERRE-ROSE 97270 SAINT ESPRIT